

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JUIN 2020**

**Date de convocation** : 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin, à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lagalaye du Foyer rural, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, DE SANTOS Chantal, MORILLAS Jacques, FACHAN Corinne, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, MARCHAND Evelyne, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, DOUCINET Vanessa, LARRÉ Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : MATTEÏ Jean-Paul

**Procuration** :

**Secrétaire de séance** : DOUCINET Vanessa

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 18

## **D1-290620 – CHOIX DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSÉES À DES TIERS**

Vu l'article L 2321-2,27° du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que la commune est tenue d'amortir les immobilisations incorporelles. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Considérant qu'il convient d'amortir une reprise de matériel faite par l'entreprise Saint Picq,

à savoir la reprise d'un souffleur contre l'achat d'un neuf, pour un montant de 287,04€,  
Considérant qu'une cession gratuite de matériel est assimilée à une subvention versée à un tiers,

Monsieur le Maire propose d'amortir cette reprise sur une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

**Art. 1 - DÉCIDE** d'adopter la durée d'amortissement de 1 an, à compter de 2020 ;

**Art. 2 - CHARGE** Monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

### **D2-290620 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les dépenses alimentaires et boissons liées aux repas et cérémonies ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...) ;
- Les frais de restauration, (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, réunions, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**Art. 1 - DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **D3-290620 - FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2020**

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales en 2020, et la réforme de la taxe d'habitation,

Considérant le budget communal prévu pour l'année 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Art. 1 - FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux de l'année 2019 (%)</b>	<b>Taux votés en 2020 (%)</b>	<b>Bases prévisionnelles 2020</b>	<b>Produits 2020</b>
<b>T.H.</b>	10,22			
<b>F.B.</b>	9,05	<b>9,05</b>	1 937 000€	175 299€
<b>F.N.B.</b>	64,36	<b>64,36</b>	84 200€	54 191€
			<b>TOTAL</b>	<b>229 490€</b>

**Art. 2 - AJOUTE** que le prélèvement GIR (garantie individuelle de ressources) est stable, estimé à 173 565€

**Art. 3 – PRÉCISE** que le produit prévisionnel de la taxe d'habitation est de 316 820€

**Art. 4 - CHARGE M.** le Maire d'exécuter la présente délibération.

### **D4-290620 - BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020, chapitre par chapitre et les éléments discutés en commission des finances.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>011- Charges à caractère général</i>	394 500€	<i>013- Atténuation de charges</i>	20 000€
<i>012- Charges de personnel et frais assimilés</i>	573 600€	<i>70- Produits des services, domaine</i>	132 260€
<i>014- Atténuation de produits</i>	173 600€	<i>73- Impôts et taxes</i>	980 398€
<i>65- Autres charges de gestion courante</i>	113 530€	<i>74- Dotations, subventions et participations</i>	331 533€
<i>66- Charges financières</i>	79 000€	<i>75- Autres produits de gestion courante</i>	82 000€
<i>022- Dépenses imprévues</i>	8 000€	<i>76- Produits financiers</i>	
<i>67- Charges exceptionnelles</i>	3 000€	<i>77- Produits exceptionnels</i>	5 000€
<i>042-Autres- Opérations d'ordre</i>	7 379€	<i>042- Opérations d'ordre</i>	24 000€
<i>023- Virement à la section d'investissement</i>	777 492€	<i>002- Résultat reporté</i>	554 910€

<b>TOTAL</b>	<b>2 130 101€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 130 101€</b>
--------------	-------------------	--------------	-------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>16- Emprunts et dettes assimilées</i>	593 000€	<i>10 - Dotations et fonds divers</i>	263 400€
<i>20-Immobilisations incorporelles</i>	1 620€	<i>13- Subventions d'investissement</i>	6 848€
<i>204- Subvention d'équipement versée</i>	82 000€	<i>16- Emprunts et dettes assimilés</i>	0€
<i>21- Immobilisations corporelles</i>	354 050€	<i>021- Virement de la section de fonctionnement</i>	777 492€
<i>23- Immobilisations en cours</i>	80 349€	<i>1068- Affectation du résultat</i>	548 605€
<i>27- Autres immobilisations financières</i>	0€	<i>024- Produit des cessions d'immobilisations</i>	85 900€
<i>020- Dépenses imprévues</i>	8 000€	<i>040- Opérations d'ordre</i>	7 379€
<i>040- Transfert entre section</i>	24 000€	<i>Reste à réaliser</i>	178 798€
<i>Reste à réaliser</i>	146 489€		
<i>001 – solde d'exécution reporté négatif</i>	580 914€		
<b>TOTAL</b>	<b>1 870 422€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 870 422€</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

**Art. 1 - ADOPTE** le budget primitif 2020.

**D5-290620 – BUDGET ANNEXE 2020 – LOTISSEMENT DES CHÊNES, À USAGE D'HABITATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu les délibérations D3-071019 en date du 7 octobre 2019 et D3-021219 en date du 2 décembre 2019, portant création d'un budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la présentation du budget annexe du lotissement des Chênes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Chapitre 011</i>	48 510€	<i>Chapitre 013</i>	
<i>Chapitre 012</i>		<i>Chapitre 70</i>	110 000€
<i>Chapitre 65</i>	61 490€	<i>Chapitre 73</i>	
<i>Chapitre 66</i>		<i>Chapitre 74</i>	

Chapitre 022		Chapitre 75	
Chapitre 67		Chapitre 77	
Chapitre 042	48 510€	Chapitre 042	48 510€
Chapitre 023		Chapitre 002	
<b>TOTAL</b>	<b>158 510€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>158 510€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT.**

**DEPENSES**

**RECETTES**

Chapitre 040		Chapitre 040	€
<b>TOTAL</b>	<b>48 510€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 510€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

**Art. 1 - ADOPTE** le budget annexe 2020 du lotissement des Chênes

**Art. 2 – AJOUTE** que toutes les opérations de recettes et de dépenses seront assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée,

**D6-290620 – CRÉATION D'UN JARDIN PUBLIC, RÉSILIATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX –  
LOT 6 : ESPACES VERTS**

Vu la délibération D2-210120 en date du 21 janvier 2020, attribuant le lot 6 : espaces verts à l'entreprise LE BLANC,

Vu la notification du marché en date du 31 janvier 2020,

Vu le courrier de l'entreprise LE BLANC en date du 19 mai 2020, résiliant le marché cité,

Considérant l'avis du maître d'œuvre,

M. le Maire, après discussion avec M. LE BLANC, propose à l'assemblée de prendre acte de cette décision.

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire, l'assemblée,

**Art.1 – PREND ACTE** de la décision de résilier le marché de travaux pour la création du jardin public – lot 6 : espaces verts,

**Art. 2 – PRÉCISE** que le titulaire est dégagé de ses obligations et qu'il ne pourra percevoir d'indemnisation.

**Art. 3 – DEMANDE** à M. le Maire de faire le nécessaire pour lancer une nouvelle consultation pour ne pas retarder les travaux déjà engagés par les autres entreprises.

**D7-290620 – AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN ET DE TOILETTES PUBLICS :  
AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Vu la délibération D2-210120 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement d'un jardin et de toilettes publics,

Vu la délibération D6-290620 prenant acte de la résiliation du marché pour le lot 6 – espaces verts,

Compte tenu du retard pris par les travaux du au confinement et à l'état d'urgence sanitaire,  
Considérant que des entreprises présentes sur le chantier ont la possibilité de réaliser certains postes du lot 6,

Vu les devis présentés par:

- L'entreprise LACABANNE située à Ponson Dessus (64) pour un montant de 5 200€ HT pour l'installation d'une clôture ;
- L'entreprise SOGEBBA située à Pau (64) pour un montant de 8 850€ correspondant à la livraison et installation de terre végétale et de bornes basses fixes et amovibles.

M. le Maire propose de signer un avenant avec les entreprises ci-dessus et accepter le montant des travaux supplémentaires.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Art. 1 – ACCEPTE** Les propositions suivantes :

**Lot 1 – Terrassement, gros œuvre, démolition, fermetures – Entreprise LACABANNE**

Montant du marché initial : 17 918,90€ HT

Montant de l'avenant n°1 : **5 200,00€ HT**

Montant du nouveau marché : 23 118,90€ HT

**Lot 5 – VRD – Entreprise SOGEBBA:**

Montant du marché initial : 63 725,28€ HT€ HT

Montant de l'avenant n°1 : **8 850,00€ HT**

Montant du nouveau marché : 72 575,28€ HT

**Art. 2 – AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants.

### **D8-290620 – AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN ET DE TOILETTES PUBLICS : ATTRIBUTION DU LOT 6 – ESPACES VERTS**

Vu la délibération D2-210120 attribuant les marchés de travaux pour l'aménagement d'un jardin et de toilettes publics, notamment le lot 6 – espaces verts, pour un montant de 31483,80€ HT,

Vu la délibération D6-290620 prenant acte de la résiliation du marché pour le lot 6 – espaces verts,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le lot est inférieur à 40 000 € HT et que ce lot n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots , il est possible de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique qui dispose que « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article [R. 2123-1](#). »

Vu le devis présenté par l'entreprise par l'entreprise Arboleak à Maucor (64)

Vu l'avis du maître d'œuvre,

M. le Maire propose de retenir l'offre de cette entreprise, disponible pour reprendre le lot 6 et réaliser les prestations selon les demandes du maître d'œuvre ;

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Art. 1 – ACCEPTE** l'offre de l'entreprise Arboleak située à Maucor (64) pour un montant de 14 264,25€ HT

**Art. 2 – AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement et tout autre document lié au marché.

### **D9-290620 – TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DU GLEYSIA**

M. le Maire propose d'aménager le trottoir à proximité de la boulangerie, afin de d'améliorer l'accessibilité sur cette portion de la rue du Gleysia. Il présente un devis de l'entreprise SOGEBBA pour un montant de 4000€ HT ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Art. 1 – ACCEPTE** l'offre de l'entreprise SOGEBBA située à PAU (64) pour un montant de 4000€ HT

**Art. 2 – AUTORISE** le Maire à signer le devis.

#### **D10-290620 – DÉSIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DÉFENSE »**

M. le Maire rappelle l'obligation pour la commune de désigner un « correspondant défense » parmi les membres du conseil municipal.

Cette fonction, créée en 2001 suite à la suppression du service national, a pour but de renforcer le lien entre la société civile et les armées, et de sensibiliser les autres élus et la population aux questions de défense.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

- Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
  - o Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement en mairie à partir de 16 ans, et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC – ex JAPD)
  - o Le deuxième domaine concerne l'information sur la défense (recrutement, volontariat, réserves).
  - o Le troisième domaine concerne la solidarité et la mémoire.
  
- Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de désigner en son sein le Correspondant Défense de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité:

- Monsieur Jacques MORILLAS

#### **D11-290620 – ACQUISITION DE PARCELLES - CHEMIN LASSERRE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de l'élargissement du chemin Lasserre réalisé dans les années 90, il a été nécessaire d'empiéter sur la parcelle cadastrée Section B n°888 appartenant à la famille CHOY-PRAT, et sur la parcelle cadastrée Section B n°887 appartenant à l'époque à M. Xavier LERE-PORTE.

La famille CHOY-PRAT est toujours restée propriétaire de la bande de terre qui a servi à l'élargissement, et a en outre acquis depuis la parcelle cadastrée Section B n°887 qui avait été elle aussi impactée par l'élargissement de la voie communale.

Il avait été convenu, par délibération en date du 23 février 1994, que la commune compenserait ces pertes par voie d'échanges, lesquels n'ont jamais été actés.

Mme Sandrine DUMONT, aujourd'hui propriétaire de cette bande de terre constituée des parcelles cadastrées Section B n°1280 (anciennement B 888p) et n°1549 (anciennement B887p) a saisi le maire d'une

demande tendant à la régularisation de la situation. Elle propose de vendre à la commune ces deux parcelles dont elle n'a plus la jouissance au prix de 700,00€.

CONSIDERANT que l'élargissement de la voie communale dite chemin Lasserre a été réalisé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser cette situation en acceptant la proposition de Mme DUMONT.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – ACCEPTE** d'acquérir les parcelles cadastrées Section B n°1280 et n°1549, d'une superficie totale de 688 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Sandrine DUMONT au prix de 700,00€ afin de régulariser l'emprise de la voie communale dite chemin Lasserre;

**Art. 2 – AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1<sup>er</sup> Adjoint à représenter la commune lors de la signature dudit acte.

**Art. 3 – CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération.

#### **D12-290620 – PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLE – ROUTE MARCOTTE CAPBAT**

M. le Maire rappelle que la commune loue par convention en date du 21 décembre 2012, une parcelle à Monsieur Yves DUSSAC cadastrée section B numéro 32 pour une surface totale de 40 ares. Cette parcelle est utilisée comme terrain annexe d'entraînement par le club de rugby USEP.

Monsieur le Maire s'est rapproché du propriétaire pour savoir s'il serait intéressé par la vente à la commune de ces deux parcelles. Ce terrain est situé en zone NC du POS.

Vu le courrier de M. Yves DUSSAC en date du 7 février 2020 proposant de vendre à la commune la parcelle cadastrée section B n° 32,

Considérant que le M. le maire et le conseil souhaitent que la commune devienne propriétaire du terrain annexe de rugby,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Art. 1 – AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°32 d'une surface de 40 ares appartenant à M. Yves DUSSAC pour un montant de 5 000€ ;

**Art. 2 – PRÉCISE** que l'acquisition fera l'objet d'un acte administratif ;

**Art. 3 - AUTORISE** le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1<sup>er</sup> Adjoint à représenter la commune lors de la signature dudit acte.

**Art. 4 – PRÉCISE** que cette acquisition est prévue au budget primitif 2020 au chapitre 21.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

